



MUNICIPALITÉ D’EASTMAN
160, CHEMIN George-Bonnallie
Eastman, QC J0E 1P0 tel: 450 297-3440

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Généralités

- La demande doit être conforme au règlement permis et certificats 2013-07 ;
- La demande doit être accompagnée d’un plan permettant une bonne compréhension du projet. La dernière page peut être utilisée à cet effet si l’espace le permet.
- Un plan de contrôle d’érosion doit être joint à la présente demande si nécessaire.
- Le propriétaire s’engage à informer la Municipalité au moins 48 h avant le début des travaux de la date de début des travaux.
- L’obtention de présent certificat n’exclut pas le demandeur d’obtenir tout autre permis ou certificat.

N.B. L’inspecteur a un délai de trente (30) jours pour émettre (ou refuser) le certificat. Le certificat devient caduc, si après trois (3) mois de la date d’émission du certificat, les travaux relatifs au changement d’usage n’ont pas débutés;

1) Propriétaire (adresse permanente):

Nom : _____ Tél.: () _____-_____

Adresse : _____ Fax.: () _____-_____

_____ Code postal : _____

2) Emplacement visé :

Adresse:

Numéro de lot (s) : _____ Superficie : _____

3) **Type d'occupation actuel**

Description : _____

4) **Type d'occupation demandé :**

Temporaire : _____ Permanente _____

Raisons : _____

5) **Type de construction ou d'installation**

Description : _____

Cette demande doit être accompagnée :

- d'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la Municipalité selon la nature de l'occupation;
- d'une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
- d'un plan ou croquis en trois (3) exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
- d'un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;
- paiement du tarif de 25.00\$ pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande tel que fixé au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la demande de

permis.

Autres conditions de l'Autorisation

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, le Conseil autorise par résolution l'occupation du domaine public. La Municipalité en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

- fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
- s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute la durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
- entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété de la Municipalité ou aux immeubles contiguës;
- respecter toutes les autres conditions que le Conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

Si l'occupation du domaine public est l'emprise d'une piste cyclable, tout aménagement dans cette emprise de la piste cyclable ne peut comporter autre chose que des plates-bandes ou aménagement paysagers légers excluant tonte, infrastructures permanentes ou amovibles (clôtures, tunnels, pergola, foyer etc.).

Seule une passerelle en bois dont la largeur n'excède pas un (1) mètre pourra être installée lorsque le demandeur désire aménager un accès direct à la piste cyclable à partir de sa propriété.

DÉCLARATION

Je soussigné(e) _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont exacts et que, si le certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature du propriétaire
ou du représentant autorisé

Date